

Document réalisé par	Validé par les Parties Prenantes listé dans le Référentiel en annexe III	Diffusion de la version finale
<b>Coordination Eau Ile de France</b>		Par: <b>Coordination Eau Ile de France</b>
dernière mise à jour : 17/05/2021		date:

---

## Référentiel - Université Bleue



## Table des Matières

<b>1 - Approbation du référentiel</b>	3
<b>2 - Objet et champ d'application</b>	3
a - Objet	3
b - Définitions	4
Porteur de projet	4
Correspondant	4
Parties prenantes	4
« Université »	4
« Université Bleue »	4
c - Périmètre de labellisation	5
<b>3 - Grille de critères de Labellisation et gouttes : indicateur de performance</b>	5
<b>4 - Plan d'action</b>	5
a - Politique et engagements	5
b - Responsabilité	5
c. Principes de déontologie et d'information	6
<b>5 - Obtenir le Label</b>	Erreur ! Signet non défini.
a - Admissibilité	7
b - Dossier de candidature	8
c - Etude de recevabilité	8
d - Audit sur site	8
e - Evaluation des résultats et décision de labellisation	9
<b>6 - Valoriser le label</b>	10
a - Marquage sur le terrain	10
b - Utilisation sur les supports accessoires	11
c - Interdiction de marquage	11
d - Production audiovisuelle	11
e - Les conditions de démarquage	11
<b>7 - Faire vivre le label</b>	11
a - Exigences pour le porteur de projet	11
b - Exigence pour les associations étudiantes parties prenantes au projet	12
c - Exigences pour les titulaires du droit d'usage	12
d - Audit de suivi	13
e - Evaluation des résultats et décision de conformité	14
f. Extension à des nouvelles parties prenantes	14
<b>8 - Les intervenants</b>	15
a - Coordination eau Ile-de-France	15
b - Le REFEDD	15
c- Comité de labellisation	16
<b>9 - Définitions</b>	18

ANNEXE 1 - Lettre de candidature du Porteur de projet	21
ANNEXE 2 - Lettre de candidature en tant que Partie Prenante du Label	20
ANNEXE 3 - Liste des parties prenantes	23
ANNEXE 4 - Grille Tarifaire	24
ANNEXE 5 - Plan d'action (présentation libre)	24

## **1 - Approbation du référentiel**

Le présent référentiel a été approuvé par

- Les représentant.e.s des établissements d'études supérieures labellisés
- Les représentant.e.s étudiants
- Les co-Président.e.s de la Coordination Eau Ile-de-France

Il annule et remplace toute autre version antérieure.

Le Comité de labellisation s'engage à assurer la pertinence du référentiel. Il peut donc être révisé, en tout ou partie. Les révisions sont approuvées par les membres du Comité de labellisation.

### **Historique des modifications**

N° de révision	Date	Modifications effectuées
1	17/05/2021	Création du référentiel

## **2 - Objet et champ d'application**

### **a - Objet**

Le Label « Université Bleue » a pour objectif de préserver et valoriser le droit à l'eau pour tou.te.s. Comme il est indiqué dans la Charte d'engagement Université Bleue, son action repose sur trois piliers. La suppression des bouteilles d'eau, l'installation de fontaines gratuites reliées au réseau d'eau courante sur le site ainsi que la mise en place d'actions de communication et de formation (forum, communication, ateliers) sur les problématiques et enjeux l'eau afin de lutter efficacement sur la préservation de la ressource et pour la reconnaissance du droit humain à l'eau et à l'assainissement. Il est attribué à un établissement d'études supérieures. Au sens de la loi française, ce label est une marque collective simple.

## **b - Définitions**

### **1. Porteur de projet**

Le porteur de projet est l'administration des établissements d'études supérieures et plus particulièrement le service de développement durable et si non présent le RSU, réalisant, animant ou coordonnant la candidature d'un établissement d'enseignement supérieur au label aussi appelée "coordinateur.trice".

### **2. Correspondant**

Le Correspondant est une personne physique représentant de chaque structure (association étudiante référente, établissement labellisé, Coordination Eau Ile de France) et est nommé pour communiquer sur la vie du projet de l'établissement labellisé.

### **3. Parties prenantes**

Les Parties Prenantes sont les établissements d'études supérieures labellisés ainsi que plusieurs associations, ayant un intérêt à la préservation du label. Le rôle de ces parties prenantes est de prendre part à l'organisation et aux décisions du Comité de labellisation Université Bleues.

- Coordination EAU Ile-de-France : Propriétaire du label Université Bleue, le transmet, intervient dans la vie du label lorsque l'association étudiante la sollicite.
- Les représentants étudiants : Sont identifiés en tant que tel:
  - Le Refedd, en tant qu'association tête de réseaux national des associations étudiantes pour le développement durable
  - Une association nommée "Référénte", représentant le mouvement associatif d'un établissement labellisé Université Bleue ou potentiellement candidat à la labellisation.
  - des candidats étudiants volontaires et formés par le Refedd.
- Les représentants des établissements d'études supérieures labellisés: En charge de l'application des critères du label et met en place les procédures pour atteindre les objectifs mentionnés dans les documents "Critères de labellisation Université Bleue et procédure de contrôle".

### **4. « Université »**

Une université peut être tout lieu d'enseignement supérieur : grande école, école privée, université publique ou privée, institut universitaire de technologie.

### **5. « Université Bleue »**

Une « Université Bleue » est un établissement d'enseignement supérieures :

- répondant aux critères techniques du label (voir partie 3)
- autour de laquelle existe un plan d'action (voir partie 4) animée par une structure ayant fait acte de candidature et ayant obtenu le label (voir partie 5)
- valorisant le Label Université Bleue selon des conditions définies (voir partie 6) maintenant son engagement dans le temps (voir partie 7)

### **c - Périmètre de labellisation**

La labellisation d'un établissement vaut pour la zone géographique identifiée, un site en particulier, appartenant ou non à un groupement d'universités.

### **3 - Grille de critères de Labellisation et gouttes : indicateur de performance**

Les critères et différents niveaux nécessaires à la reconnaissance « Université Bleue » sont ceux indiqués dans le document « Critères de labellisations et procédure de contrôle » en vigueur, disponible sur le site de la Coordination Eau Ile de France ou le site du Label s'il existe.

### **4 - Plan d'action**

Le porteur de projet doit consigner par écrit les dispositions prises en matière d'organisation, de documents, de moyens humains et matériels qui sont mis en place pour garantir la maîtrise des critères du label.

#### **a - Politique et engagements**

Une politique relative à la mise en place de solutions alternatives et à l'arrêt de la distribution ou vente de bouteille d'eau doit être établie en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Label Université Bleue, les services de développement durable de l'établissement supérieur candidat et le Comité de labellisation.

La politique doit comprendre, a minima, les éléments suivants :

- L'orientation et intentions générales
- Le plan de gestion du Label et ses modalités de suivi (garantir la mise en place du plan d'action)
- les objectifs socio-économique et environnementaux
- Les modalités de communication
- Les modalités de suivi du plan d'actions
- Les modalités de participation au Réseau Université Bleue (mutualisation des connaissances, actions...)
- Les modalités de participation au Comité de labellisation

A l'issue de cette concertation, le plan d'action porté en annexe 6 est signé par les parties prenantes.

#### **b - Responsabilité**

Le cadre législatif et réglementaire s'applique en matière de responsabilité. En ce sens, le porteur de projet ou les parties prenantes ne peuvent prendre d'engagement que pour ce qui les concerne .

Le porteur de projet doit établir un organigramme fonctionnel des services qui interviennent autour d'Université Bleue.

Le porteur de projet doit nommer un correspondant qui centralise l'ensemble de la démarche.

### **c. Principes de déontologie et d'information**

Les éléments suivants sont mis en application :

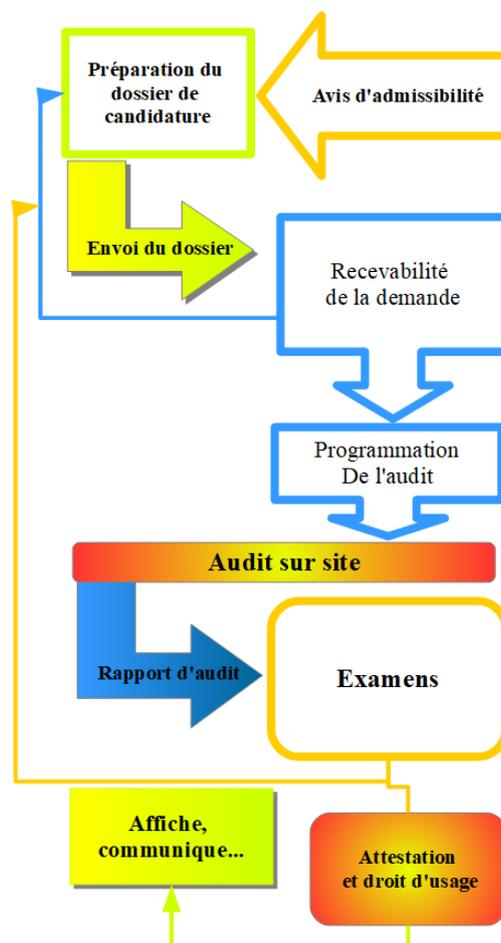
→ Le plan d'action relatif à l'Université Bleue est tenu à disposition du public, selon les modalités décrites en son sein (site internet, charte, affichage, référentiel...)

→ Une fois la procédure de labellisation lancée toute action allant à l'encontre des engagements du signataire entraînerait la suspension de la procédure. Une évaluation du manquement sera réalisée afin de conclure une annulation ou une suspension partielle de la procédure.

→ Le porteur de projet doit désigner le site internet de la Coordination Eau Île-de-France comme source des documentations officielles du label pour permettre aux personnes d'accéder au référentiel du label "Université Bleue" s'ils le souhaitent.

## **5 - Obtenir le Label**

Le schéma suivant résume le déroulement de la procédure de labellisation:



### a - Admissibilité

Avant d’entamer le processus de candidature, le porteur de projet peut demander un avis d’admissibilité par écrit (mail ou courrier) auprès de la Coordination Eau Île de France avant le début de la procédure de labellisation. Cet avis est exprimé après analyse d’une note devant contenir :

- Présentation des intervenants ayant participé au dossier
- Présentation générale de l’établissement demandeur
- Projets éventuels liés au label
- Mise en évidence des caractéristiques de l’établissement en adéquation avec le document “Critères de Labellisation et procédure de contrôle” du présent label.
- Présentation de l’association étudiante "Référente" ayant un intérêt à la labellisation de son établissement et étant motivée pour contribuer à la mise en œuvre du plan d’action et du suivi du label.

La note est établie en langue française et transmise en version informatique. Les documents sont examinés et un avis est transmis dans un délai raisonnable au travers d’un retour d’information au candidat et à l’association étudiante candidate. Le candidat évalue alors l’opportunité de déposer sa candidature.

## **b - Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants, à faire parvenir au Comité de labellisation :

- Lettre de candidature du. de la coordinateur.trice - Annexe 1
- Lettres de candidature de l'association "Référente" - Annexe 2
- Liste des parties prenantes au plan d'actions et - Annexe 3
- Plan d'actions d'une durée de 4 ans- Annexe 5
- Présentation des intervenant.e.s (experts en interne ou en externe) ayant participé au dossier
- Tableau des caractéristiques techniques de l'établissement
- Etat des lieux et diagnostic, par pilier des critères de labellisation et indicateur de performance, sous forme de tableau de données
- Projets éventuels en lien avec le label et leurs objectifs
- La contribution financière lié à la procédure de labellisation - Annexe

Le dossier de candidature est établi en langue française et transmis en version informatique. Il permet au candidat d'évaluer son niveau de performance : obtention du label sans goutte ou avec une deux ou trois gouttes.

## **c - Etude de recevabilité**

Une fois la réception du dossier de demande actée, l'association Coordination Eau Ile-de-France réalise une étude de recevabilité afin de vérifier que toutes les pièces demandées dans le dossier de demande de certification sont jointes et complètes.

La Coordination Eau Ile de France peut être amenée à demander les compléments d'informations nécessaires à la recevabilité du dossier.

L'étude de recevabilité permet de déterminer le niveau qui sera attribué en cas de labellisation.

Cette étude est confiée au Comité de labellisation.

Lorsque le dossier est complet, le Comité de labellisation déclenche un audit sur site et informe le porteur de projet des modalités d'organisation (auditeur, durée de l'audit, etc....).

## **d - Audit sur site**

Un audit sur site est réalisé après l'étude de recevabilité.

La Comité de labellisation désigne trois auditeur.trice.s, parmi ses membres, représentant chaque parties: 1 membre de la Coordination eau Ile de France, 1 représentant étudiant et 1 représentant des

établissements labellisés. L'audit est réalisé sur le périmètre déclaré par le candidat et sur la base des exigences du référentiel (critères et plan d'action).

Les auditeur.trice.s, le.la coordinateur.rice de la démarche et l'association étudiante référente candidate, fixent la date d'audit. Le programme d'audit est adressé au coordinateur.rice et à l'association étudiante au moins 15 jours avant la date retenue.

Le.la coordinateur.trice facilite la mission des l'auditeur.trice.s en le mettant en relation avec les différentes parties prenantes à auditer. Des observateur.rice.s peuvent être présent.e.s lors de l'audit.

L'audit se décompose en plusieurs parties

- Préparation de l'audit 0,5 jour
- Audit sur site jusqu'à 2 jours
- Rédaction du rapport d'audit 0,5 jour

L'audit sur site comprend des rencontres avec le porteur de projet et les parties prenantes et une visite sur le terrain.

La durée de l'audit sur site peut être adaptée par le Comité de labellisation en fonction des informations du dossier de candidature. Les facteurs de réduction / augmentation des durées peuvent être :

- Nombre d'interlocuteurs à rencontrer
- Taille du périmètre géographique et complexité administrative locale

En fin d'audit, lors de la réunion de clôture, les l'auditeur.trice.s présentent les conclusions au coordinateur et formule par écrit les écarts éventuels relevés au cours de l'audit.

Dans les 15 jours suivant la fin de l'audit, les l'auditeur.trice.s transmettent le rapport au coordinateur de la demande pour commentaires éventuels.

Les frais d'audit incluent le suivi du respect des conditions d'usage du Label durant la durée du plan d'actions.

### **e - Evaluation des résultats et décision de labellisation**

L'évaluation des résultats et la décision de labellisation sont réalisées par les organes compétents à savoir le Comité de labellisation.

Suite aux résultats des audits et des réponses aux non-conformités, le Comité de labellisation prend l'une des décisions suivantes :

- Attribution du droit d'usage
- Refus du droit d'usage

En cas de décision positive, le Comité de labellisation adresse au porteur de projet, l'attestation, émise pour la durée du plan d'actions de 4 ans. L'attestation indique le niveau obtenu par l'établissement

d'études supérieures.

Le porteur de projet peut contester la décision prise en adressant un courrier à la Coordination Eau Ile-de-France, la candidature est alors examinée en deuxième passage auprès du comité de labellisation.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués par courrier électronique à l'établissement signataire.

## **6 - Valoriser le label**

Par valoriser le label est entendu sa diffusion matérielle et immatérielle par les signataires concernés. L'utilisation du logo et la référence au logo permettent de valoriser les engagements des parties prenantes dans la démarche. Les caractéristiques du logo sont définies dans la charte graphique disponible sur le site internet de la Coordination Eau Ile de France ou le site du Label s'il existe. Cette charte graphique est un document à part entière.

Son utilisation est réservée aux titulaires d'un droit d'usage : porteur de projet et parties prenantes au plan d'actions.

L'expression "Université Bleue" et son logo simplifié associé, peut-être utilisé par toute personne voulant valoriser le projet "Université bleue" sous conditions de respecter le règlement usage de la marque verbale, soumis à la protection industrielle de L'INPI. Dans ce dernier cas son utilisation est gratuite.

### **a - Marquage sur le terrain**

L'utilisation du label est autorisée et exigée sur les supports de communications destinés à la promotion du Label tel que : les panneaux d'information, le site internet des établissements et réseaux sociaux, les sites et les réseaux sociaux des associations étudiantes parties prenantes, les produits éventuellement vendus et/ou accessibles dans les campus liés à la consommation de l'eau distribuée via les réseaux de la ville (gourdes, carafe, fontaines, gobelets réutilisable...etc).

Le marquage et la signalétique doit respecter les principes suivants :

- Être sans ambiguïté (notamment être détenteur du label avant de l'utiliser et respecter la charte graphique)
- Respecter le règlement de l'université. L'association Coordination Eau Île de France n'est toutefois pas responsable d'une mauvaise application du règlement intérieur par une association étudiante dans le marquage et la signalétique.
- L'université ou le site est invité à apposer le logo du label sur son site internet en respect des règles énoncées dans la charte graphique du label Université Bleue.
- Le porteur de projet ou les parties prenantes doivent communiquer à la Coordination Eau Ile de France tous les éléments où il est fait état du Label « Université Bleue» Cf. règlement d'usage de la marque, par tous moyens.

## **b - Utilisation sur les supports accessoires**

Ce sont tous les autres types de supports sur lesquels le porteur de projet ou les parties prenantes envisagent de communiquer à savoir : papier en-tête, documents contractuels, objets promotionnels, les encarts publicitaires / affiches...

## **c - Interdiction de marquage**

Par principe le logo “Université Bleue” n’a pas vocation à promouvoir la marchandisation de l’eau et donc ne doit pas être apposé sur des produits ayant cette destination.

## **d - Production audiovisuelle**

Le porteur de projet ou les parties prenantes veillent au respect du bon usage du label “Université Bleue” dans leurs productions audiovisuelles et doivent préalablement informer la Coordination Eau Ile-de-France, ainsi que tous les éléments mettant en avant le logo ou le nom du label. Aucune utilisation ne peut être effectuée sans un contrôle préalable protégeant le label, afin d’éviter sa mauvaise utilisation par rapport à l’objectif poursuivi par celui-ci, ou sa mauvaise utilisation à des fins discriminatoires.

Toute partie prenante pourra le cas échéant informer la Coordination Eau Ile-de-France de la mauvaise utilisation du Label, qui pourra à son tour interdire son utilisation selon les conditions énoncés dans le règlement d’usage de la marque Université Bleue”.

## **e - Les conditions de démarquage**

Toute suspension ou retrait du droit d’usage de la marque entraîne l’interdiction de l’utiliser et d’y faire référence selon le règlement d’usage. Toute action contraire à cet article pourra conduire en une action en justice.

## **7 - Faire vivre le label**

### **a - Exigences pour le porteur de projet**

Le porteur de projet assure le lien entre toutes les parties prenantes et doit animer la vie du Label au sein de son établissement autour d’un plan d’actions établi pour une durée de 4 ans.

Il est en charge d’animer et d’organiser la révision de la politique de l’Université Bleue labellisée.

Il doit coordonner ses actions avec les parties prenantes de son site, et éventuellement la Coordination Eau Ile-de-France ou tout autre association spécialisée dans le domaine de l’eau, qui pourront le cas

échéant proposer des actions pour faire vivre le Label au sein de l'établissement labellisé. Le porteur de projet et les parties prenantes doivent se tenir informés de l'actualité du projet Université Bleue.

Le porteur de projet doit s'assurer du suivi du plan d'actions (suivi des actions, mise en place de nouvelles actions dans le cadre des révisions de la politique du label) et du suivi des indicateurs prévus dans le programme d'action.

Les modalités de suivi et d'évaluation sont décrites dans le plan d'actions et annexées au dossier de candidature au label « Université Bleue ».

Enfin, les établissements labellisés devront nommer un référent chargé de siéger au Comité de labellisation.

### **b - Exigence pour l'association étudiante "Référente"**

Cette association étudiante doit manifester un intérêt direct pour le développement durable. Elle devra se tenir au courant de l'évolution du projet "Université Bleue" et de son réseau, et apporter son soutien en communication à son établissement labellisé en toute autonomie.

L'association étudiante a un rôle d'observateur dans la mise en place de l'action de son établissement d'enseignement supérieur. Elle est chargée de vérifier la bonne application des obligations de l'établissement labellisé. L'association étudiante sera consultée le cas échéant par le Comité de labellisation de ses observations quant à la qualité de la mise en place du plan d'action.

En outre, elle aura un rôle de coordination de toutes les actions des associations étudiantes souhaitant participer au plan d'actions présenté par le site labellisé. Les associations étudiantes, dont l'objectif est de valoriser son objet social, et ayant un intérêt direct à la valorisation du projet Université Bleue devra soumettre son intérêt à l'association référente. L'association référente pourra alors vérifier la pertinence de l'intervention et l'informer des obligations éthique de l'utilisation de la marque verbale Université Bleue. L'objectif est d'ouvrir à ceux ou celles qui le souhaitent une possibilité de participation, tout en étant encadré. Cette association "référente" conseillera, et sera à même de donner des directives grâce à son rôle de partie prenante. Elle sera alors responsable de la répartition du budget qui lui est propre pour agir sur le site et devra en informer le porteur de projet ainsi que le comité de labellisation.

### **c - Exigences pour les titulaires du droit d'usage**

Les titulaires doivent respecter les exigences des parties 3 et 4, ainsi que les modalités de marquage décrites dans la partie 6.

## **d - Audit de suivi**

Le coordinateur peut recevoir une goutte supplémentaire lors des audits. Il devra alors constituer un dossier mettant en valeur les critères supplémentaires mis en place, démontrant un gain de points suffisant à l'obtention d'une ou plusieurs gouttes. Ce dossier sera transmis au plus tard au mois de décembre à la Coordination Eau Ile de France. Celle-ci étudiera la demande et vérifiera que tous les éléments du dossier sont pertinents. Elle soumettra le dossier complet au Comité de Labellisation qui programmera l'audit de terrain.

Les audits sont programmés selon le calendrier suivant :

- Au début du plan d'action n°1 - audit d'admission
- A la mi échéance du plan n°1 - à l'issue de la deuxième année- audit d'observations correctives
- Au terme du plan d'actions n°1
- Début du plan d'action n°2 - audit de renouvellement
- A la mi échéance du plan n°2 -à l'issue de la deuxième année- audit d'observations correctives
- Au terme du plan d'action n°2

Ces trois derniers points se renouvellent autant de fois que le Label est reconduit.

Le Comité de labellisation désigne trois auditeur.trice.s, parmi ses membres, représentant chaque parties: 1 membre de la Coordination eau Ile de France, 1 représentant étudiant et 1 représentant des établissements labellisés, afin de réaliser l'audit conformément au périmètre labellisé. L'audit est réalisé sur la base des exigences du référentiel (critères et engagements).

Les auditeur.trice.s et le coordinateur.trice de la démarche fixent la date d'audit de suivi. Le programme d'audit est adressé au coordinateur au moins 15 jours avant la date retenue.

Le coordinateur facilite la mission des auditeur.trice.s en les mettant en relation avec les différentes parties prenantes à auditer. Des observateurs.trices peuvent être présents lors de l'audit.

L'audit de suivi se décompose en plusieurs parties

- Préparation de l'audit 0,25 jour
- Audit sur site 1 jour
- Rédaction du rapport d'audit 0,25 jour

L'audit sur site comprend des rencontres avec le coordinateur, avec les parties prenantes et une visite sur le terrain.

La durée de l'audit sur site peut être adaptée par les auditeur.trice.s en fonction des informations du dossier de candidature. Les facteurs de réduction / augmentation des durées peuvent être :

- Nombre d'interlocuteurs à rencontrer
- Taille du périmètre à auditer
- Utilisation commerciale de la marque par les titulaires (§6.d)

En fin d'audit, lors de la réunion de clôture, l'auditeur.trice présente ses conclusions au. à la

coordinateur.trice et formule par écrit les écarts éventuels relevés au cours de l'audit.

Dans les 15 jours suivant la date de l'audit, l'auditeur.trice transmet son rapport au coordinateur pour commentaires éventuels.

Puis dans les 15 jours suivants, l'auditeur.trice transmet le rapport au Comité de labellisation accompagné des réponses apportées par le coordinateur.trice aux éventuels commentaires.

### **e - Evaluation des résultats et décision de conformité**

Le Comité de labellisation analyse le rapport d'audit et les éventuelles non-conformités relevé par les auditeurs.

Pour chaque non-conformité, le.a coordinateur.trice doit présenter un plan des actions correctif mis en place ou envisagé avec les délais de mise en oeuvre, ainsi que les personnes responsables d'appliquer le plan d'action.

Le Comité de labellisation analyse la pertinence des réponses et peut demander la réalisation d'un audit complémentaire si les résultats de l'analyse ne sont pas jugés satisfaisants au regard des exigences du référentiel.

Suite aux résultats des audits et des réponses aux non-conformités le Comité de labellisation prend les décisions suivantes :

- Reconduction du droit d'usage et le cas échéant l'obtention ou refus de la goutte supplémentaire
- Suspension du droit d'usage. En cas de suspension du droit d'usage, le Comité de Labellisation devra déterminer la date limite de la suspension pour lequel le candidat aura à corriger les défauts mettant en cause l'utilisation du label université bleue.
- Retrait du droit d'usage et / ou le cas échéant le retrait d'une goutte accordée au préalable

Le.a coordinateur.trice peut contester la décision prise en adressant un courrier à la Coordination Eau Ile-de-France. La candidature est alors examinée en 2<sup>ème</sup> passage.

### **f. Admission de nouvelles parties prenantes**

Par principe l'association étudiante référente s'engage pour une durée de 4 ans au sein du projet, une fois son site labellisé. Durant ces 4 ans, aucune transmission des droits dont elle est titulaire au sein du projet "Université Bleue" n'est possible, autrement dit elle est l'association référente et ne peut décréter qu'une autre la remplace.

Toutefois, si l'association est dissoute, si un événement extérieur vient contraindre celle-ci à arrêter de travailler avec le porteur de projet et l'association Coordination Eau Île-de-France, elle devra organiser une passation des droits en formant, préparant une autre association étudiante ayant intérêt à agir pour le label (prioritairement une association dont l'objet social est l'écologie). Cette passation doit être organisée de façon à ce qu'il n'existe pas de temps "mort" où aucune association référente n'oeuvrerait

sur le site labellisé. L'objectif est de toujours disposer d'une organisation comprenant le porteur de projet, la Coordination Eau Île-de-France et l'association référente.

Précisément, la nouvelle association référente devra entamer une procédure de candidature, après la validation du porteur de projet, auprès de la Coordination Eau Île-de-France qui en informera le Comité de labellisation.

Pour cela, adresser à la Coordination Eau Ile-de-France, la lettre dont le modèle est en Annexe 2

Les demandes sont examinées par la Coordination Eau Ile-de-France qui en informe le Comité de labellisation. Un courrier de décision est adressé au demandeur sous un mois.

## **8 - Les intervenants**

### **a - Coordination eau Ile-de-France**

Le label a été créé à la demande et est la propriété de la :

Coordination eau Ile-de-France, Siren : 518 333 604

La Coordination Eau Ile-de-France a pour rôle de :

- participer au Comité de labellisation
- tenir le secrétariat du Comité de labellisation
- piloter les instances décisionnelles
- former les étudiant.e.s dans le rôle de partie prenante, des observateurs.trices de terrain et des auditeurs.trices.

Les intervenant.e.s dans le fonctionnement du label, sont :

- Les Président.es de l'association Coordination Eau Ile-de-France
- Le Directeur de l'association Coordination Eau Ile-de-France
- La ou le Chef.fe de projet, en charge de la conduite du projet Université Bleue de l'association Coordination Eau Ile-de-France

L'association approuve le référentiel et ses révisions.

### **b - Le REFEDD**

Nom, siège social et numéro siren :

ASSOCIATION REFEDD, 50 RUE DES TOURNELLES 75003 PARIS, numéro siren 510614217

Le présent label est animé par le REFEDD (Réseau Français Étudiant pour le Développement Durable) en plus de la Coordination Eau Île-de-France et des associations étudiantes.

Le REFEDD a un rôle clé de :

- participer au comité de labellisation,
- recruter des étudiant.e.s pour la participation au label
- former des auditeur.trice.s étudiant.e.s, afin que ceux-ci puissent convenablement remplir leur rôle,
- communiquer sur le projet.

Les intervenant.e.s dans le fonctionnement du label, sont :

- Responsable campus du REFEDD
- Chargé(e) des questions éco-circulaires

### **c- Comité de labellisation**

Composition :

Le Comité de labellisation « Université Bleue » est composé des représentant.e.s de la Coordination Eau Île-de-France, des représentant.e.s étudiant.e.s (REFEDD, association étudiante et étudiant.e.s volontaires) et des représentant.e.s des établissements d'études supérieures ayant reçu le label.

Le secrétariat est assuré par un des membres de la Coordination Eau Île-de-France et éventuellement par des représentant.e.s étudiants.

Désignation des membres :

- Les représentant.e.s des étudiants sont choisis parmi :
  - Les membres volontaires des associations étudiantes et parties prenantes du projet.
  - Les étudiant.e.s ayant postulé par candidature spontanée
  - Les représentant.e étudiant.e.s, élu.e.s dans un conseil ou une instance de l'établissement, ou membre d'une association identifiée comme représentante des étudiant.e.s.

Il est important de noter que les étudiant.e.s d'un même établissement, ou un site, ne pourront cependant pas auditer leur propre établissement pour des raisons évidentes d'impartialité.

- Les représentant.e.s d'établissements d'études supérieures sont issus des services développement durable ou responsabilité sociétale des universités ou écoles labellisées. Ces représentant.e.s n'interviendront dans le comité de labellisation qu'une fois le premier établissement labellisé.

Un établissement labellisé a l'obligation de nommer un.e référent.e qui participera à l'action du Comité de labellisation.

- Les représentant.e.s de la Coordination Eau Île-de-France siégeant au Comité de labellisation sont le ou la directeur.ice et le ou la chef.fe de projet.

Rôle et fonctionnement :

Le Comité de Labellisation a un rôle de conseiller pour accompagner les porteurs de projet dans la constitution du dossier de candidature du label et dans la vie du label. Il a aussi un rôle décisionnel pour toutes les questions concernant le fonctionnement du label.

En outre ce Comité donne son accord, par consensus, sur :

- les projets de référentiel et les modifications à apporter au référentiel,
- la sélection des intervenant.e.s dans le processus de labellisation,
- des critères d'acceptation des extensions de droit d'usage aux parties prenantes
- les décisions à prendre en particulier en ce qui concerne l'accord, le refus, le retrait du droit d'usage de la marque Université Bleue,
- les contestations de décisions.

Le comité est informé et émet éventuellement son avis sur:

- les demandes d'audits complémentaires,
- les demandes de dérogation au marquage,
- les extensions de droit d'usage aux parties prenantes.
- les modalités tarifaires.

Calendrier :

Les droits sont accordés en années civiles, la session de labellisation détermine la première année de labellisation.

Le Comité de Labellisation se réunit deux fois par an, entre janvier et mai, afin de nommer les auditeurs et de prendre une décision après la transmission du rapport d'audit. Les audits de labellisation et de suivi se déroulent de mars à mai.

## **9 - Définitions**

**Accord du droit d'usage de la marque “Université Bleue”** : Autorisation donnée par le Comité de Labellisation à un demandeur d'apposer la marque en lien étroit avec la Coordination Eau-île-de-France, propriétaire de la marque .

**Audit** : Processus méthodique, indépendant et documenté permettant d'obtenir des preuves d'audit et de les évaluer de manière objective pour déterminer dans quelle mesure les critères d'audit sont satisfaits.

**Droit d'usage du label « Université Bleue»** : Droit accordé par le Comité de Labellisation à un organisme pour utiliser la marque conformément au référentiel.

Il peut être accordé au porteur de projet et aux parties prenantes du plan d'actions.

**Recevabilité** : État d'un dossier qui permet de procéder à l'instruction de la demande ; la recevabilité porte sur les parties administratives et techniques du dossier.

**Renouvellement**: Décision par laquelle le titulaire se voit renouveler le droit d'usage de la marque pour une période donnée.

**Retrait**: Décision prise par le Comité de Labellisation qui annule le droit d'usage du label. Le retrait peut être prononcé à titre de sanction ou en cas d'abandon du droit d'usage par le titulaire.

**Suspension** : Décision prise par le Comité de Labellisation qui annule provisoirement et pour une durée déterminée l'autorisation de droit d'usage de la marque. La suspension peut être prononcée à titre de sanction ou en cas d'abandon provisoire par le titulaire.

**Titulaire** : Entité juridique qui bénéficie d'une attestation et/ou du droit d'usage de la marque (peut être le porteur de projet ou une partie prenante).



# ANNEXES

## ANNEXE 1 - Lettre de candidature du Porteur de projet

(A établir sur papier à lettre du Porteur de projet)

Coordination Eau Ile-de-France  
103 Bis rue de Charenton  
F-75012 Paris

Objet : Label «Université Bleue» / Porteur de projet

M/Mme le.a Président.e,

J'ai l'honneur, en tant que Porteur de projet, de porter la candidature au label « Université Bleue » pour l'établissement d'enseignement supérieur, situé à (ville / département / région) et de demander le droit d'usage de la marque « Université Bleue ».

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel du label « Université Bleue », ainsi que ses annexes et m'engager à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom, qualité et signature du  
coordinateur

## ANNEXE 2 - Lettre de candidature en tant qu' association étudiante référente du Label

(A établir sur papier à lettre de l'association candidate)

Coordination eau île-de-france  
103 bis rue de Charenton  
F-75012 Paris

Objet : Label « Université Bleue»/ Partie Prenante

M/Mme le.a Président.e,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque « Université Bleue », en tant que partie prenante du Label Université Bleue, pour l'établissement (nom de l'établissement) situé à (ville / département / région).

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel du label « Université Bleue », ainsi que ses annexes et m'engager à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque.

Je souhaite à cet effet (ou ne souhaite pas) prendre part aux décisions du Comité de Labellisation.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de ma considération distinguée.

Date, nom, qualité et signature

### ANNEXE 3 - Liste des parties prenantes

<u>Raison sociale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Code Postale</u>	<u>Ville</u>	<u>Objet social*</u>

## ANNEXE 4 - Grille Tarifaire

Budget du Label : 4000 €

La contribution financière est demandé à tous les établissements d'études supérieures candidates et au moment du dépôt du dossier de candidature, suivant le calendrier:

Au dépôt du dossier de candidature ou de renouvellement : 500€ - cette contribution couvre les frais d'étude et d'audit de la session de labellisation ou de la session de renouvellement

Au moment de l'acceptation du droit d'usage du label Université Bleue de 4 ans : 3500 € - cette contribution couvre les frais d'audits de mi-échéance et de terme du plan d'action du porteur de projet.

Répartition de la contribution financière:

La contribution financières est répartie entre les parties prenantes qui oeuvrent à suivre, auditer et soutenir le porteur de projet, que sont:

- La Coordination Eau Île de France, à hauteur de 50%
- Le REFEDD, à hauteur de 25%
- L'association étudiante référente, à hauteur de 25%

## ANNEXE 5 - Plan d'action - à présenter sous forme de tableur avec les éléments suivant:

- pilier concerné
- critères
- objectifs
- Calendrier des actions